



BMR : « EPC ou CPE et ERV ou VRE » en EMS - Fiche technique

Pour le cas positif ou suspect - Entérobactéries productrices de Carbapénémase (CPE ou EPC) - Entérocoques résistants à la vancomycine (ERV ou VRE)	
Mode de transmission	- Contact direct - Contact indirect via les mains à partir d'objets et de surfaces contaminés + <i>Gouttelettes (et aérosols) si symptômes respiratoires</i>
Période d'incubation	Variable
Période de contagiosité	Durée du portage
Mesures additionnelles (MA) à mettre en place 	Mesures additionnelles Contact (MAC) lors des soins en chambre + <i>Mesures additionnelles Gouttelettes (MAG) si symptômes respiratoires</i> Chambre individuelle avec sanitaires dédiés - S'il n'existe aucune possibilité de faire des changements de chambre, le voisin suivra le même suivi microbiologique de contrôle de portage. - Vigilance particulière sur la gestion des excréta
Durée des MA	Jusqu'à la guérison clinique (ESBL) Jusqu'à la fin du traitement (MRSA)
Suivi microbiologique	Attendre 6 mois (depuis le dernier prélèvement positif) pour faire un contrôle du portage (2 frottis à J0, J7 et une culture de selles J14). Pas de décolonisation
Équipement de protection individuel (EPI) et CAT pour le personnel	- Renforcer la désinfection des mains à la solution hydro-alcoolique - Surblouse lors des soins en chambre - Gants, masque, Lunettes de protection selon PS - Mettre à disposition la SHA pour malade et visites
Équipement de protection individuel et CAT pour le bénéficiaire malade	- Se laver les mains soigneusement ou les désinfecter aux moments clefs (sortie des WC, de la chambre, repas...) - Port du masque selon PS (Précautions Standard) - Veiller au port de vêtements (et protections) propres Si l'état du bénéficiaire malade ne permet pas l'application de ces mesures, il est souhaitable de protéger les autres bénéficiaires et le personnel par le renforcement des mesures collectives à disposition comme le nettoyage et la désinfection de l'environnement personnel et collectif et l'aération des locaux.
Communication et mise en place	- Tout portage de BMR doit être signalé dans le DPI (dossier patient informatisé) du bénéficiaire et décliné dans tous les outils de travail ainsi qu'au répondant HPCI de l'établissement et à l'HPCI du SCSP - Informé le bénéficiaire et son représentant thérapeutique - Transmettre oralement et par écrit l'information à l'équipe pluridisciplinaire. - Information du statut BMR lors du transfert du bénéficiaire vers un autre lieu de soins - Mise en place d'un chariot d'EPI + SHA (solution hydro-alcoolique) devant la chambre ou dans un endroit adapté - SHA, poubelle et matériel de soins dédié dans la chambre Affiches signalétiques sur la porte (intérieur et extérieur) à télécharger sur le site du Canton de Neuchâtel.
Matériel de soins	- Privilégier le matériel à usage unique - À défaut, dédier le matériel de soins à usage multiple au patient pendant la durée du portage - Nettoyage-désinfection du matériel de soins avec le produit usuel avant de le sortir de la chambre.
Linge, vêtements, vaisselle	Selon PS
Déchets	Selon PS
Sanitaires	Si pas de WC privés dans la chambre, installer une chaise percée dédiée au chevet.
Circulation	Pas de confinement. Circulation possible dans les espaces communs en l'absence de diarrhée/ incontinence fécale non contenue



BMR : « EPC ou CPE et ERV ou VRE » en EMS - Fiche technique

Voisins de chambre	Dépistage systématique du voisin de chambre. Ce dernier est considéré comme cas suspect (MAC avec circulation).
Visites	• Ne pas s'asseoir sur le lit • Ne pas utiliser les wc de la chambre • Désinfection des mains en entrant et en sortant de la chambre • Surblouse seulement si participation aux soins
Environnement	• Nettoyage-désinfection des surfaces/objets fréquemment touchés par le bénéficiaire (table, table de chevet, poignées de porte, accoudoir, télécommande) et des WC 1 x / jour avec le produit détergent-désinfectant habituel • Nettoyage-désinfection du sol 1 x / jour avec le produit détergent-désinfectant habituel. • Nettoyage-désinfection terminal (toutes les surfaces, changement de draps, linge de bain, rideau, sol) de la chambre et des WC à la levée des MA.
Déclaration obligatoire	• 1 cas d'EPC : au médecin cantonal et OFSP dans un délai d'une semaine par le laboratoire • VRE : uniquement flambée (découverte de 2 bénéficiaires avec résultats de laboratoires positifs durant la même semaine) • À envoyer à scsp.pci@ne.ch et epi@ne.ch
Infirmière HPCI	• Déclaration de flambée ($n \geq 2$) • Tous les nouveaux cas de BMR
Références	- Mesures additionnelles aux précautions standard – guide romand pour la prévention des infections associées aux soins, Deuxième édition, Août 2021 - Guide pratique 2024 de prévention et de traitement des infections en EMS, Vaud, Valais, Neuchâtel, Fribourg, Genève, Berne et Tessin - HPCI Vaud.